



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/10/2026
n° 06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 Octobre à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie,
sous la Présidence de M. CARETTE Noé, Maire en suite de convocation en date
du 1^{er} Octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de
M. PEPE Luciano (procuration à Mme DELASSUS Dorothee), M. FRANCKE
Nicolas, M. JOLY Manu (procuration à M. BEYAERT) Mme BRUNET Justine
(procuration à Mme BINSSE Séverine) Mme BABLIN Sandra (procuration à M.
SENECHAL) et Mme WARNAULT Véronique, absents excusés

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Absents : /

Madame HERLIN Léa a été élue secrétaire.

Délibération n° 5

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 7 Décembre 2016 portant institution du régime indemnitaire tenant compte
des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une nécessité de créer un emploi permanent pour assurer la
surveillance de la voie publique

Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un
agent contractuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création de l'emploi permanent de catégorie C correspondant au grade d'adjoint technique,
permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, pour exercer les
fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique.

L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la sécurité. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié, comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Grade : adjoint technique territorial

Emploi : agent de surveillance de la voie publique

Quotité : 35 H

Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

Décide :

- d'adopter la création de l'emploi permanent et la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet à compter du 1^{er} Novembre 2026 ;
- qu'un tableau des emplois reprenant l'ensemble des emplois est annexé à la présente ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Novembre 2026.

Adopté :

- à l'unanimité des membres présents ;
- à 21 pour ;
- à 0 contre ;
- à 0 abstention ;

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous- Préfecture

Le 13 Octobre 2026

Publié

Le



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pont-à-Vendin, le 13 Octobre 2026

Le Maire



M. CARETTE